



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-098

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2017

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-06-28-010 - Arrêté n° 2017-3709 désignant les membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux. (2 pages)

Page 3

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-07-07-002 - Arrêté n° DREAL-SG-2017-07-07-85 du 7 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Auvergne-Rhône-Alpes. (4 pages)

Page 5

Arrêté n° 2017-3709

Désignant les membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté conjoint ARS N° 2015-4704 et Conseil départemental de l'Isère N° 2015-8703 du 20 novembre 2015 désignant les membres permanents de la commission de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux de compétence partagée ;

Vu les demandes formées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de l'Isère, et acceptées par les intéressés, au titre de personnes qualifiées, et d'usager spécialement concerné, au sein de la commission ;

Vu la nomination de personnel technique compétent dans le cadre de l'appel à projets, à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Département de l'Isère ;

Considérant qu'il convient de nommer des membres consultatifs pour apporter une expertise aux membres permanents de la commission désignés par arrêté ARS N° 2015-4704 et Conseil départemental de l'Isère N° 2015-8703 en date du 20 novembre 2015 ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : la commission de sélection des dossiers d'appels à projets, placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, est composée de 5 membres non permanents experts à voix consultative pour la séance du 13 juillet 2017 relative à la création

d'un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) destiné à des jeunes adultes présentant des troubles du spectre autistique (handicap dominant), d'une capacité de 20 places, situé dans le département de l'Isère.

Article 2 : sont nommés en qualité de membres non permanents experts avec voix consultative.

Au titre des personnes qualifiées

- Madame DUMESTRE MARTEL, directrice adjointe Etablissement public isérois de services aux enfants et adolescents handicapés (EPISEAH), à Claix ;

Au titre de personnel technique du Département de l'Isère

- Madame Pascale VUILLERMET

Au titre de personnel technique de l'ARS

- Docteur Chantal TRENTOY
[En cas d'indisponibilité : Docteur Isabelle BONHOMME]

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés par l'appel à projets

- Mme Mireille LEMAHIEU ;
- Mme Elisabeth BAUDOING.

Article 3 : le mandat des membres experts de la commission est valable pour la séance du 13 juillet 2017 relative à la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

Article 4 : les membres experts d'une commission de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une « déclaration publique d'intérêts » lors de leur nomination (document modélisé, non publié, remis au Président). Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

Article 5 : dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : le Directeur départemental de l'Isère, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 28 juin 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,

Par délégation,
La Directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Le Président
du Conseil départemental de l'Isère

Par délégation,
La Directrice générale adjointe
des services du Département
Séverine GRUFFAZ



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-SG-2017-07-07-85 du 07 juillet 2017
portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n° 2017-277 du 19 juin 2017 du préfet de région, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, Messieurs Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction ;
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction à l'exception :
 1. des actes à portée réglementaire ;
 2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
 3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
 4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
 5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
 6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
 7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
 8. des requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
 9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 50 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Les exceptions visées dans le point 2 l'article 1 ne s'appliquent pas aux décisions :

- de soumission à l'évaluation environnementale des projets relevant d'un examen au cas par cas.
- de suspensions, de radiations et de retraits d'autorisations des entreprises de transport routier ne satisfaisant plus à au moins une des conditions d'inscription au registre des transporteurs, dès lors qu'elles ont moins de 11 titres de transports.

aux chefs de service, de délégation, de mission, d'unité départementale et à leurs délégués et leurs adjoints respectifs, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) :

- Mme Agnès DELSOL, chef du service Connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, M. David PIGOT, chef de service délégué, M. Christophe LIBERT, adjoint au chef de service ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service Bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône et Mme Héléne MICHAUX, adjointe au chef de service ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service Prévention des risques naturels et hydrauliques, Mme Nicole CARRIE, adjointe au chef de service, Mme Mériem LABBAS, adjoint au chef de service ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service Eau hydroélectricité et nature, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service Prévention des risques industriels, climat air énergie, et M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué ;

- Mme Christine GUINARD, chef du service Habitat, construction, ville durable et Mmes Sabine MATHONNET et Sophie BARTHELET, adjointes au chef de service ;
- M. Fabrice GRAVIER, chef du service Mobilité aménagement paysages et M. Olivier PETIOT, chef de service délégué ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service Réglementation et contrôle des transports et des véhicules et Mme Cendrine PIERRE, chef de service déléguée ;
- M. Thierry LAHACHE, secrétaire général par intérim ;
- Mme Fabienne SOLER, chef du service Commandes publiques et prestations comptables, Mme Aline DUGOUAT, adjointe au chef de service ;
- Mme Dominique ROLAND, chef du service Pilotage, animation et ressources humaines régionales et Marie-Paule JUILHARD, chef de service déléguée ;
- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise et M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint au chef de la délégation ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain, et M. Jean-Pierre SCALIA, adjoint ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, M. Pierre VINCHES, chef de l'unité interdépartementale délégué dans le Cantal ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche, M. Boris VALLAT, adjoint ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité départementale de l'Isère, Mme Claire-Marie N'GUESSAN et M. Bruno GABET, adjoints ;
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire et M. Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué dans la Haute-Loire ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale du Rhône, Mme Christelle MARNET, MM. Christophe POLGE et Philippe NICOLET, adjoints ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie et M. Christian GUILLET, adjoint ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la mission juridique ;
- M. Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication.

Concernant les sujets particuliers suivants, délégation de signature est accordée, en sus des chefs de service, chefs de service délégués ou adjoints, chefs de délégation, mission et unité départementale et interdépartementale cités précédemment :

| Sujets et thématiques | Agents |
|--|--|
| 1A -Acquisitions foncières et expropriation Dispositions particulières au domaine des acquisitions foncières et expropriation au titre « de la voirie nationale et des opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies expressives » | Mmes Caroline PROSPERO, Caroline CHAMBRIARD, Florence GEREMIA, MM. Eric SEPTAUBRE, François GRANET, Olivier MURRU, Fabrice BRIET et Cyrille BERNAGAUD |
| 1B - Contrôle et réglementation des transports | M. Laurent ALBERT et Mme Myriam LAURENT -BROUTY, Mmes Laurence MOUTTET, Sylviane MERARD, Jocelyne TAVARD, Mme Estelle POUTOU Mmes Marie-Hélène CHASTAING, Cosette LAGARDE, Mme Françoise BARNIER |
| 1C - Prévention et adaptation aux changements climatiques, énergie | M. Bertrand DURIN et Mme Évelyne BERNARD |
| 1D - Sites et sols pollués | MM. Yves-Marie VASSEUR, Gérard CARTAILLAC |
| 1E - Logement | Mme Lydie BOSCH |
| 1F – Autorité environnementale | Mme Mireille FAUCON et M. Yves MEINIER |

ARTICLE 2 :

L'arrêté du 13 juin 2017 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

fait à Lyon le 07 juillet 2017
 pour le préfet et par délégation,
 le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement délégué

Signé

Jean-Philippe DENEUVY